

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 14 mars 2022, à 20 h 00, à la salle du conseil, 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Stéphane Breault, district 2
Monsieur Benoit Ricard, district 3
Madame Aryane Boyer, district 4
Monsieur Enock-Robin Turcotte, district 5
Monsieur Joël Ricard, district 6

Monsieur Claude Rollin, district 1 est absent.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Richard Desormiers, maire.

Est présente, madame Nathalie Girard, directrice générale et greffière-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

22-03R-090 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

22-03R-091 ADOPTION DU PROCÈS - VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2022

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2022 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés au conseil:

- Comptes rendus de divers comités internes
- Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme
- Rapport d'activité du trésorier

22-03R-092

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 668 352,99 \$ et en autorise le paiement.

LISTE DES COMPTES À PAYER SÉANCE MARS 2022

2021

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
64028	Ventac	14 601,83 \$
64029	Martine Brisson	100,00 \$
64030	Daniel Laprise	200,00 \$
64031	Sylvain Marsan	250,00 \$
64032	Revol Marine	200,00 \$
64033	Municipalité de Saint-Esprit	113 633,28 \$
64034	Municipalité de Saint-Alexis	71 886,82 \$
	TOTAL:	200 871,93 \$

2022

64042	2532-4708 Forget Agropur	18,00 \$
64043	Atlantis pompe	1 970,10 \$
64044	Agritex St-Roch	356,51 \$
64045	BG architectes	425,41 \$
64046	Brandt	81,48 \$
64047	Compass minerals	20 620,71 \$
64048	Cummins Est du Canada	908,30 \$
64049	Cintas Canada	172,82 \$
64050	Déneigement Boulatec	1 016,38 \$
64051	Distribution J. F. Parent	49,00 \$
64052	Grainger	103,04 \$
64053	Graitec	3 305,53 \$
64054	Remorquage Desormeaux	4 778,36 \$
64055	Hamster	3 050,41 \$
64056	Infrastructel	14 483,31 \$
64057	Isaline	550,00 \$
64058	Incimal	193,56 \$
64059	Librairie Lu-Lu	3 109,84 \$
64060	Location 125.com	519,55 \$
64061	Les Fleurons du Québec	2 629,48 \$
64062	Mission communication, LLC	992,00 \$
64063	Marché S. Beaulieu	340,75 \$
64064	MG Driveshaft	1 051,22 \$
64065	Mécanique JSM	1 386,62 \$
64066	Produits Multi-Formes	469,50 \$
64067	Les pétroles Bernard et frère	2 044,79 \$
64068	Patrick Morin	1 236,00 \$
64069	Ressources impression	398,97 \$

64070	Syndicat des pompiers	680,00 \$
64071	Shred-it	141,63 \$
64072	SPA régionale	3 449,25 \$
64073	Techniclim	2 901,37 \$
64074	Twist production	1 550,74 \$
64075	Auto pièces tracteur 125	2 365,03 \$
64076	Union des employés	1 688,30 \$
64077	Uline Canada corporation	197,64 \$
64078	Ville de Saint-Lin-Laurentides	452,85 \$
64079	Pompes Villemaire	204,25 \$
64080	Williams Scotsman	2 058,06 \$
64081	Pierre Boisvert	328,27 \$
64082	Couvreurs Smith et Lachance	5 461,31 \$
64083	Municipalité de Saint-Calixte	936,66 \$
64084	Municipalité de Saint-Charles-Borromée	224,03 \$
64085	Terre des jeunes	477,92 \$
64086	Benoit Dupuis extincteurs	409,22 \$
64087	Hydro-Québec	4 682,90 \$
64088	Raymond Lasalle	53,53 \$
64035	Émilie Pétrin	90,00 \$
64036	Geneviève St-Pierre	169,04 \$
64037	Jessica Demers Lavigne	186,00 \$
64038	Julie Brisebois	42,36 \$
64039	Milena Chandia Nehme	87,00 \$
64040	Stéphanie St-Martin	100,00 \$
64041	Tania Caron	157,50 \$
	Total:	95 356,50 \$

TRANSFÈRE ACCÉO		MONTANT
		2021
S2520	Sani-Nord Beauregard fosses septiques	1 917,44 \$
S2521	Systèmes logistiques GLS Canada	15,67 \$
S2522	MRC de Montcalm	10 099,84 \$
S2523	Parallèle 54 experts-conseil	1 949,23 \$
S2524	Québec linge	217,30 \$
S2525	Sintra	1 859,96 \$
S2526	Wurth Canada limited	63,97 \$
S2527	Claude Blain	250,00 \$
S2528	St-Georges Mario	250,00 \$
S2529	Dazé Neveu	1 477,98 \$
S2530	Innovision	6 528,65 \$
S2531	Latendresse asphalte	758,66 \$
	TOTAL:	25 388,70 \$
		2022
S2532	Ace Arthur Rivest	1 256,88 \$
S2533	Ascenseur Mobius	367,92 \$
S2534	Avensys Solutions	289,74 \$
S2535	Boivin et Gauvin	220,14 \$
S2536	Corporation des officiers municipaux	2 600,74 \$
S2537	Claro environnemental	252,95 \$
S2538	Camions Inter-Lanaudière	2 711,17 \$
S2539	Déneigement EP	2 989,35 \$
S2540	Dupont photo	574,88 \$
S2541	Systèmes logistiques GLS Canada	103,73 \$
S2542	Les emballages Ralik	1 544,59 \$
S2543	Équipements industriels Joliette	95,47 \$
S2544	Empire Canada	321,93 \$
S2545	Eurofins Environex	941,07 \$
S2546	Excavation Carroll	47 599,65 \$

S2547	Flip Communications et stratégie	1 149,75 \$
S2548	Le groupe Nord-Scène	275,94 \$
S2549	Gaz propane Rainville	7 079,96 \$
S2550	Le groupe Sports-Inter plus	399,54 \$
S2551	Chaussures Husky	6 856,78 \$
S2552	Harnois énergies	41 367,56 \$
S2553	Joliette sécurité équipement	95,60 \$
S2554	Juteau Ruel	2 479,04 \$
S2555	Kiwi le centre d'impression	3 887,88 \$
S2556	Les pièces camion R. Lauzon et fils	261,87 \$
S2557	Librairie Martin	3 762,25 \$
S2558	LCM Électrique	777,94 \$
S2559	Groupe Lexis média	1 385,45 \$
S2560	MRC de Montcalm	13 749,25 \$
S2561	Macpek	4 570,42 \$
S2562	Martin et Lévesque	377,12 \$
S2563	Oxygène Millenair	1 400,59 \$
S2564	Cloudli communication	1 395,82 \$
S2565	Plombicoleur du Nord	2 469,34 \$
S2566	PG Solutions	18 509,85 \$
S2567	Promo Line Raiche	49,35 \$
S2568	Parallèle 54 experts-conseil	5 039,36 \$
S2569	Benson	388,33 \$
S2570	Qualilab inspection	402,41 \$
S2571	Québec linge	1 895,12 \$
S2572	STI	27 174,37 \$
S2573	Toromont Cat	1 927,03 \$
S2574	Toilettes Lanaudière	781,84 \$
S2575	Municipalité de Rawdon	706,32 \$
S2576	Vohl	121,88 \$
S2577	Voxsun télécom	781,23 \$
S2578	Wurth Canada limited	631,40 \$
S2579	Judith Bolduc	148,95 \$
S2580	EBI Environnement	70 583,86 \$
S2581	Aquatech	9 493,68 \$
S2582	Concassage Carroll	363,12 \$
S2583	Entreprise Malisson	17 096,56 \$
S2584	Felix sécurité	203,98 \$
S2585	Déneigement Péloquin	5 784,40 \$
S2586	Municipalité de Saint-Jacques	1 618,75 \$
S2587	Techsport	1 359,21 \$
S2588	Pinard Ford Ste-Julienne	1 662,44 \$
S2589	Bureautique F. Chartier	4 445,48 \$
S2590	Chemaction	140,27 \$
S2591	Cansel	3 119,95 \$
S2592	Centre du pneu Villemaire	5 020,73 \$
S2593	Autos et camions Danny Lévesque	169,94 \$
S2594	Les excavations Michel Chartier	1 885,59 \$
S2595	Veolia Water technologies Canada	1 046,92 \$
S2596	Joliette Dodge Chrysler	220,76 \$
S2597	L'ami du bucheron	235,56 \$
S2598	Réal Huot	3 121,56 \$
S2599	Soudure et usinage Nortin	4 563,55 \$
S2600	Techno Diesel	429,80 \$
	Total:	346 735,86 \$
	Grand total:	668 352,99 \$

ADOPTÉE

22-03R-093

ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de février et totalisant un montant de 558 573,27 \$.

LISTE DES CHÈQUES ÉMIS SÉANCE MARS 2022

CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
64014	Annulé	0,00 \$
64015	Gervais auto	23 990,00 \$
64016	Jacques Olivier Ford	36 961,76 \$
64017	SAAQ	2 374,05 \$
64018	Alarme et sécurité PM	6 920,89 \$
64019	Pierre Dauphin	1 200,00 \$
64020	9291-5578 Québec inc	1 200,00 \$
64021	9291-5578 Québec inc Alexandre Georges, Geneviève	1 200,00 \$
64022	Grégoire	1 200,00 \$
64023	9436-8784 Québec inc.	1 200,00 \$
	Total:	76 246,70 \$

ACCÈSD

CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
3211	Bell Canada	164,20 \$
3212	Hydro-Québec	12 684,02 \$
3213	CARRA	2 511,52 \$
3214	Desjardins assurances	3 801,62 \$
3215	Fonds de solidarité FTQ	5 998,81 \$
3216	SSQ	4 785,65 \$
3217	Ministre du revenu du Québec	47 041,00 \$
3218	Receveur général du Canada	17 995,63 \$
3219	Pitney Works	641,77 \$
3220	Bell Mobilité	23,00 \$
3221	Bell Canada	555,12 \$
3222	Hydro-Québec	10 534,84 \$
3223	Vidéotron	132,17 \$
3224	Hydro-Québec	84,91 \$
3226	Hydro-Québec	1 686,18 \$
3227	SAAQ	5 064,62 \$
3228	Bell Canada	164,24 \$
3229	Hydro-Québec	5 562,04 \$

3230	Foss National Leasing	6 444,37 \$
3231	Vidéotron	82,73 \$
3232	Acceo transphere	73,76 \$
3233	Global payments	1 601,60 \$
3234	It Cloud Solutions	306,93 \$
3235	LBC Capital	444,95 \$
3236	La Capitale	27 553,14 \$
3237	La Capitale	28 092,22 \$
3238	Desjardins assurances	3 977,62 \$
3239	Annulé	- \$
3240	Fonds de solidarité FTQ	6 243,11 \$
3241	Ministre du revenu du Québec	50 965,65 \$
3242	Receveur général du Canada	19 724,02 \$
3243	Visa Desjardins	9 358,48 \$

Total: 274 299,92 \$

Transphere émis

	Ordre des comptables	
S2517	professionnels	982,00 \$
S2518	MRC de Montcalm	27 498,50 \$
S2519	Claude Fournier	13,76 \$

Total: 28 494,26 \$

Paie 04-2022: du 30-01 au 12-02-2022

	Élus	7 332,17 \$
	Cols Bleus	25 880,80 \$
	Étudiants	1 090,29 \$
	Cols Blancs	17 951,33 \$
	Cadres	29 561,79 \$
	Pompiers	7 231,81 \$

Paie 05-2022: du 13-02 au 26-02-2022

	Élus	6 613,03 \$
	Cols Bleus	26 784,25 \$
	Étudiants	829,72 \$
	Cols Blancs	17 470,55 \$
	Cadres	32 166,69 \$
	Pompiers	6 619,96 \$

Grand total: 558 573,27 \$

ADOPTÉE

22-03R-094

TENUE DES SÉANCES

CONSIDÉRANT QUE les mesures de couvre-feu et toutes les autres mesures qui empêchaient les séances publiques sont levées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut tenir ses séances au lieu ordinaire tel que prévu à la résolution 21-10R-400;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tienne ses séances ordinaires en 2022 à 20h00, au lieu ordinaire des sessions, soit au 2450, rue Victoria à Sainte-Julienne.

ADOPTÉE

22-03R-095

LES ÉLUS-ES MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES DU PEUPLE UKRAINIEN

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

CONSIDÉRANT QU' à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

CONSIDÉRANT QUE les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

CONSIDÉRANT la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

CONSIDÉRANT la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

CONSIDÉRANT les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité de Sainte-Julienne condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

QUE la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

QUE la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

QUE la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

QUE la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

ADOPTÉE

22-03R-096

FERMETURE DE LA RUE DES MÉLÈZES

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 14-06R-228, la municipalité a cédé une partie de la rue des Mélèzes à Domaine Trécarré inc.;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette cession, la municipalité doit procéder à la fermeture d'un tronçon de 120 mètres de la rue des mélèzes;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil ferme à la circulation publique la section de la rue des Melèzes anciennement loti sous le numéro 4 083 029.

ADOPTÉE

22-03R-097

AUTORISATION SIGNATURE LETTRE D'ENTENTE

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale relative à l'opération d'un Écocentre présentement en vigueur et que de ce fait, les municipalités de Saint-Alexis, de Saint-Esprit et de Sainte-Julienne opèrent un Écocentre sur le territoire de la municipalité de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT le désir du comité intermunicipal de cesser cette pratique et d'en donner la

gestion du personnel à la municipalité de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QUE les salariés de la municipalité de Sainte-Julienne sont tous des salariés couverts par le certificat d'accréditation émis conformément aux dispositions du *Code du travail du Québec*;

CONSIDÉRANT les discussions tenues avec le syndicat des cols bleus;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre les parties à cet effet.

ADOPTÉE

22-03R-098

PROCÉDURE DE TRAITEMENTS DES PLAINTES

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27-1) ci-après nommé le « CM », une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat, par sa résolution numéro 19-05R-159, le 13 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE le responsable désigné dans la procédure du 13 mai 2019 ne travaille plus pour la Municipalité de Sainte-Julienne;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER une nouvelle procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat, laquelle est jointe à la présente résolution.

ADOPTÉE

22-03R-099

CESSION DU LOT 4 082 845 MONTÉE HAMILTON

- CONSIDÉRANT QU' une offre d'achat visant le lot 4 082 845 a été déposée par monsieur Billy Ouimet;
- CONSIDÉRANT QUE l'offre déposée est de 4 000 \$, soit la valeur de l'évaluation municipale;
- CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du lot 4 082 845 permettra d'agrandir le lot voisin 4 082 846;
- CONSIDÉRANT QUE le lot visé par l'offre d'achat n'est d'aucune utilité pour la municipalité;
- CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'urbanisme;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

- Le conseil autorise la vente du lot 4 082 845 à M. Billy Ouimet pour la somme de 4 000 \$;
- Tous les frais relatifs à la vente soient à la charge de l'acquéreur;
- La directrice générale et le maire soient autorisés à signer les documents relatifs à la vente de cette propriété municipale;
- Ce terrain soit vendu sans aucune autre garantie légale que celle détenue par la municipalité.

ADOPTÉE

22-03R-100

OFFRE DE SERVICES DE CONSULTATION POUR LE SERVICE DES FINANCES

- CONSIDÉRANT la nécessité de la mise en place d'une banque d'heures de consultation pour le service des finances;
- CONSIDÉRANT l'évolution constante des normes comptables;
- CONSIDÉRANT QU' une banque d'heures permet de répondre à des questionnements en temps réel nécessaire au traitement de certaines situations particulières;
- CONSIDÉRANT l'offre de services reçue par DCA comptable professionnel agréé inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accorde le mandat à DCA comptable professionnel agréé inc. d'une banque d'heures de consultation pour le service des finances, au montant de 1 100 \$ plus les taxes applicables, tel que décrit dans son offre de services datée du 9 septembre 2021.

ADOPTÉE

22-03R-101

QUOTES-PARTS MRC

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 447 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), la municipalité a reçu une copie conforme du Règlement numéro 524 régissant les parties du budget de la Municipalité régionale de comté de Montcalm (MRC) et établissant les quotes-parts, lequel règlement est entré en vigueur le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement impute à la Municipalité le prélèvement de quotes-parts à être versées selon diverses modalités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a transmis à la Municipalité, les factures relatives à ces quotes-parts;

CONSIDÉRANT QUE le montant de ces quotes-parts a été dûment budgété;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la chef de division des finances à procéder au paiement des quotes-parts totalisant 653 130 \$, conformément aux modalités de versement établies par les règlements adoptés par la MRC de Montcalm.

ADOPTÉE

22-03R-102

DEMANDE DE SUBVENTION RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

CONSIDÉRANT QUE la mission du RFEL est de soutenir et d'outiller les élués et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, par la reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du Réseau des Femmes Élués de Lanaudière en ce sens;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'appuyer le Réseau des Femmes Élués de Lanaudière par une contribution financière de 500 \$, reconnaissant ainsi l'importance que nous accordons à la place des femmes au sein des conseils municipaux et nous engageant à soutenir les efforts du RFEL pour l'atteinte de ses objectifs.

ADOPTÉE

22-03R-103

CAMP DE JOUR ESTIVAL 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a l'intention d'offrir un service de camp de jour pour la période du 27 juin au 19 août 2022 s'adressant aux enfants de la maternelle 4 ans (inscrits en septembre 2021) à la 6^e année;

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour estival 2022 sera offert au Camp Mariste à Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut également offrir un service de garde en dehors des heures réservées au camp de jour estival;

CONSIDÉRANT QUE certains jeunes démontrent des besoins particuliers nécessitant la présence continue d'un accompagnateur dans le cadre d'un camp intégré ou adapté;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil confirme la tenue d'un camp de jour estival et d'un service de garde pour la période du 27 juin au 19 août 2022, et ce, du lundi au vendredi de 6 h 30 à 18 heures;

QUE le camp de jour estival soit offert au Camp Mariste à Rawdon;

QUE le service de garde et les points de départ et d'arrivée soient localisés à l'école primaire des Boutons d'or;

QUE le service de transport par autobus soit entièrement assumé par la Municipalité;

QUE le coût d'inscription pour le camp de jour estival au Camp Mariste soit un tarif journalier au coût de 12,95 \$ par jour / par enfant;

QUE le coût du service de garde soit d'un tarif journalier de 8,50 \$ par jour / enfant;

QUE la période d'inscription, pour les résidents de Sainte-Julienne seulement, aura lieu du 11 avril au 8 mai 2022 à midi sur la plateforme Sport Plus;

QUE les coûts d'inscription et/ou de service de garde devront être acquittés en deux versements, soit 50 % à l'inscription et 50 % le 13 juin 2022, par carte de crédit seulement;

QUE les frais d'inscription ne sont pas remboursables sauf si l'enfant détient un papier médical;

QUE la Municipalité autorise la directrice des services culturels et récréatifs :

- à signer l'entente à intervenir avec le Camp Mariste pour la tenue du camp de jour estival 2022 sur leur terrain et infrastructure;
- à réserver les services de trois autobus pour une période de six semaines et de deux autobus pour la période de deux semaines constituant les vacances de la construction pour permettre le transport des jeunes vers le Camp Mariste;
- à affecter un concierge pour assumer le nettoyage des lieux conformément aux exigences reliées à la Covid-19;
- à prélever le coût des inscriptions selon les modalités établies;
- à signer l'entente à intervenir pour le camp de jour concerté MRC de Montcalm.

QUE le conseil autorise la directrice des services culturels et récréatifs, conformément aux dispositions de la convention collective des cols blancs en pareille matière, à procéder à l'embauche du personnel requis:

- animateurs/surveillants nécessaires à la tenue du service de garde;
- accompagnateurs pour les enfants ayant des besoins particuliers;

- coordonnateur du service de garde.

QUE la chef des finances soit autorisée à procéder au paiement du Camp Mariste, conformément à son offre de services;

QUE le conseil se réserve le droit d'annuler la tenue du camp de jour, si les directives de la Santé publique empêchent ou restreignent la tenue d'un tel camp.

ADOPTÉE

22-03R-104

SUBVENTION AUX ORGANISMES 2022

CONSIDÉRANT QUE chaque année la Municipalité prévoit un montant de subvention à être versé aux OBNL de son territoire;

CONSIDÉRANT QU' à cet effet, ces organismes doivent déposer à la directrice des services culturels et récréatifs, une demande d'aide financière conforme aux exigences, et ce, dans le délai prévu;

CONSIDÉRANT QUE les demandes déposées respectent les critères du formulaire de demande d'aide financière des organismes;

CONSIDÉRANT QUE le Comité loisirs, sports, culture et événements spéciaux a étudié les demandes déposées et fait ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement des demandes d'aide financière aux OBNL suivants, et ce, suite aux recommandations des membres du Comité loisirs, sports, culture et événements spéciaux:

Soccer FC Sainte-Julienne	18 000,00 \$
Société Hortéco	1 500,00 \$
Chevaliers de Colomb	3 000,00 \$
GIDDS	1 500,00 \$
Club des Archers	2 000,00 \$
Ass. du Domaine Delorme	1 000,00 \$
Société St-Vincent de Paul	1 250,00 \$
Ass. Baseball Rawdon-Montcalm	2 000,00 \$
AFEAS	1 250,00 \$
Groupe Scout Sainte-Julienne	3 500,00 \$

Pour un total de 35 000,00 \$ tel que prévu au budget.

ADOPTÉE

22-03R-105 **EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE	le poste de technicien aux services culturels et récréatifs est laissé vacant;
CONSIDÉRANT	l'intention du conseil de combler ce poste;
CONSIDÉRANT	les entrevues d'embauches;
CONSIDÉRANT	les recommandations du comité de relation de travail;
IL EST PROPOSÉ PAR	Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR	Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale à procéder à l'embauche de madame Sabrina Desrochers à titre de technicienne aux services culturels et récréatifs à temps plein à compter du 21 mars 2022, selon les conditions de la convention collective en vigueur des employés cols blancs.

ADOPTÉE

22-03R-106 **RÉAFFECTATION TEMPORAIRE À LA BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT	l'absence prolongée de la préposée au comptoir de prêt et responsable de l'animation de la bibliothèque;
CONSIDÉRANT	la reprise des activités et des événements culturels à la bibliothèque Gisèle-Paré;
CONSIDÉRANT QUE	cette réaffectation a été présentée et acceptée par le comité de relations de travail;
CONSIDÉRANT	l'article 25.4 de la convention collective des cols blancs;
IL EST PROPOSÉ PAR	Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR	Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil entérine au 1^{er} mars 2022 :

- la nomination de Laurie Renaud en assignation temporaire au poste de responsable de l'animation de la bibliothèque Gisèle-Paré;

- l'embauche de Dorothee Marsolais en assignation temporaire au poste de préposée au comptoir de prêt.

QUE cette réaffectation soit faite selon les conditions édictées par la convention collective des cols blancs.

ADOPTÉE

22-03R-107

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE SNQL

CONSIDÉRANT QUE la Société nationale des Québécois propose des subventions pour la Fête nationale de 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration de l'évènement sera effectuée en tenant compte des directives de la Santé publique, s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité loisirs, sports, culture et événements spéciaux de déposer une demande d'aide financière auprès de la Société nationale des Québécois de Lanaudière pour la fête nationale 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice des services culturels et récréatifs à déposer une demande d'aide financière auprès de la Société nationale des Québécois de Lanaudière pour la fête nationale 2022.

ADOPTÉE

22-03R-108

DEMANDE DE SUBVENTION DI@PASON

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) fait un appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes dans le cadre du programme Diapason;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque est admissible à l'aide financière de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE le ministère exige une résolution mandatant une personne autorisée à signer les documents au nom de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice des services culturels et récréatifs à déposer et à signer une demande d'aide financière pour et au nom de la Municipalité pour le programme Diapason;

QUE la mise à jour de notre Politique de développement des collections soit envoyée au Ministère parallèlement au dépôt de la demande d'aide financière tel qu'exigé tous les cinq ans.

ADOPTÉE

22-03R-109

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CREVALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne souhaite agir pour favoriser la réussite éducative des jeunes du territoire;

CONSIDÉRANT QU' une concertation avec l'école Havre-Jeunesse et une dizaine de partenaires du milieu a permis d'élaborer des priorités et des projets pour soutenir ces jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité déposera une demande d'aide financière au CREVALE pour le projet concerté « Financement de projets locaux en réussite éducative »;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à déposer, pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière au CREVALE au fonds dédié à des projets locaux en réussite éducative pour le projet « Travailleur de milieu ».

QUE madame Nathalie Girard, directrice générale et greffière-trésorière et monsieur Richard Desormiers, maire, soient désignés à agir et à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne, tous les documents reliés à la demande de financement.

QUE la Municipalité s'engage à fournir la mise de fonds exigée par le fonds, soit un minimum de 20 % du coût du projet.

ADOPTÉE

22-03R-110

COTISATION AU CRSBP

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilise les services du Centre régional de services aux Bibliothèques publiques (CRSBP) des Laurentides pour le soutien au développement de la bibliothèque Gisèle-Paré;

CONSIDÉRANT QUE la contribution 2022 a été fixée à 2,55 \$ per capita et que la population atteint maintenant 11 603 résidents;

CONSIDÉRANT QU' Il y a lieu de payer la cotisation 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 29 587,65 \$ plus les taxes applicables, en deux versements, au CRSBP des Laurentides à titre de cotisation 2022 conformément à la facture BIBLIO-9167.

ADOPTÉE

22-03R-111

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE 2 AU 8 MAI 2022

CONSIDÉRANT QUE la semaine nationale de la santé mentale se déroulera du 2 au 8 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE le thème de cette année est l'importance de l'empathie : c'est la capacité de partager les sentiments ou les expériences d'autrui en s'imaginant dans sa situation. Un concept simple et, pourtant, peut-être ce dont nous avons le plus besoin après ces deux années de pandémie;

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité contribue au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil proclame la Semaine nationale de la santé mentale du 2 au 8 mai 2022.

ADOPTÉE

22-03R-112 **ACHAT D'UNE SCÈNE**

CONSIDÉRANT QUE lors de nos événements, l'utilisation d'une scène est essentielle pour bien mettre en valeur les artistes, les animateurs ou autres lors d'une allocution ou d'un spectacle;

CONSIDÉRANT QUE le modèle proposé est composé d'éléments modulaires pour créer facilement une estrade, une scène ou un podium facile à démonter, s'adaptant à tous types d'espaces et de besoins;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par l'entreprise Québec Son énergie, de Joliette;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la directrice des services culturels et récréatifs soit autorisée à faire l'achat d'une scène et de ses accessoires à l'entreprise Québec Son Énergie, au coût de 5 322,61 \$ plus les taxes applicables et ce, selon les recommandations des membres du CCL.

QUE cette dépense soit financée par le fonds d'immobilisation.

ADOPTÉE

22-03R-113 **SUBVENTION PLANTATION D'ARBRES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil offre une aide financière pour l'achat d'arbre depuis 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire augmenter le couvert forestier de la municipalité et réduire les îlots de chaleur présents sur le territoire;

CONSIDÉRANT l'intention du conseil de reconduire ce programme pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'admissibilités sont les mêmes qu'en 2021, et que les propriétaires auront la possibilité de présenter plus d'une demande s'ils le désirent, après le 1er septembre si des fonds sont toujours disponibles;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil reconduit le programme d'aide financière pour la plantation d'arbres sur l'ensemble du territoire de la municipalité;

QUE ce programme prévoit le remboursement d'un montant représentant 50 % du coût d'achat d'un arbre admissible, jusqu'à un maximum de 100 \$;

QUE les critères d'admissibilité sont plus amplement décrits dans le formulaire de demande d'aide financière 2022 du programme de subvention aux propriétaires pour la plantation d'arbres, publié sur le site Internet de la municipalité.

ADOPTÉE

22-03R-114

PROGRAMMATION ACTIVITÉS HORTICOLES 2022

CONSIDÉRANT QUE le conseil a prévu aux budgets plusieurs activités horticoles pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE les activités prévues seront les suivantes :

- Jour de la terre-Chasse au trésor - 23 avril 2022;
- Opération grand nettoyage – 29-30 avril et 11 mai 2022;
- Journée de l'environnement – 14 mai 2022;
- Concours d'embellissement 2022;
- Concours « mon commerce, mon coup de cœur ».

CONSIDÉRANT QUE la programmation de ces activités horticoles respecte le budget alloué;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la directrice d'horticulture et parcs soit autorisée :

- À signer pour et au nom de la Municipalité, les contrats et ententes pour la réalisation des activités, événements et concours, le cas échéant;
- À s'adjoindre le personnel nécessaire pour l'organisation et la promotion des festivités, événements et concours à être tenus;
- À effectuer les paiements nécessaires conformément aux ententes intervenues.

Le tout conformément aux orientations et recommandations du comité parcs et sur présentation et approbation du conseil.

ADOPTÉE

22-03R-115

CONTRAT DE COUPE DE PELOUSES 2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait appel chaque année à un entrepreneur pour effectuer la coupe de pelouse sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la politique de gestion contractuelle, des demandes de prix ont été faites auprès de 3 entrepreneurs ;

- Entretien de gazon Mickael Perreault : 48 185,00 \$ + les taxes applicables
- Mini-excavation Giroux : 40 000,00 \$ + les taxes applicables
- Les entretiens Désautels: Pas soumissionné

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est dûment budgétée;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice de l'horticulture et parcs;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le contrat de coupe de pelouse pour l'année 2022 à Mini-excavation Giroux au montant de 40 000,00\$ plus les taxes applicables, le tout selon les modalités déposées.

ADOPTÉE

22-03R-116

MANDAT QUADRA ENVIRONNEMENT 2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a sur son territoire une population de Berce du Caucase, plante exotique envahissante et toxique pour l'homme;

CONSIDÉRANT QUE la berce peut produire plus de 17 000 graines par an et que la viabilité de ces graines peut s'étendre sur 7 ans. Il y a donc lieu de faire un contrôle de cette plante;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Quadra environnement, expert en contrôle des plantes exotiques envahissantes au montant de 3 151 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les sommes ont été prévues au budget 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice de l'horticulture et parcs à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat à intervenir avec Quadra Environnement afin de contrôler la Berce du Caucase sur le territoire de Sainte-Julienne au au montant de 3 151 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

22-03R-117 **EMBAUCHES OCCASIONNELLES HORTICULTURE ET PARCS**

CONSIDÉRANT les besoins saisonniers en matière de travaux estivaux pour le service de l'horticulture;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à l'embauche de personnel temporaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'embauche de:

- Mme Sophie Bélanger, à titre d'horticultrice occasionnelle, du 25 avril au 29 octobre 2022 conditionnellement aux conditions négociées;
- Mme Kim Landry à titre d'horticultrice occasionnelle du 25 avril au 24 septembre 2022.

QUE ces embauches soient effectuées conformément aux dispositions de la convention collective de cols bleus en vigueur.

ADOPTÉE

22-03R-118 **AMÉNAGEMENT DE PASSERELLES AU PARC NATURE**

CONSIDÉRANT QUE la récente création d'un parc nature en collaboration de la municipalité de Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont conditionnels à la signature d'un protocole d'entente par les deux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE des passerelles en bois sont nécessaires pour donner accès à certaines zones appartenant à Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses ont été prévues dans le plan triennal d'immobilisation via le fonds de parcs;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate la directrice de l'horticulture et parcs pour la réalisation des travaux de passerelles en bois au parc nature Saint-Jacques / Sainte-Julienne.

ADOPTÉE

22-03R-119

PROLONGEMENT DE LA RUE JOËL ST-LAURENT

CONSIDÉRANT QU' un projet de développement a été déposé pour le prolongement de la rue Joël St-Laurent située dans le secteur du lac des Fourches;

CONSIDÉRANT QUE ce plan prévoit la construction de nouvelles rues;

CONSIDÉRANT QU' à cet effet, une entente doit être signée afin de déterminer les attentes de la municipalité et les obligations à respecter par le promoteur;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement des terrains prévus est assujéti à la contribution aux fins de parc;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil accepte le projet de lotissement déposé par Alain Dazé, arpenteur-géomètre sous les minutes 3892 de son dossier 53 169 pour la création de 31 nouveaux lots et de nouvelles rues;

QUE la contribution aux fins de parc soit perçue en argent avant l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur;

QUE le conseil accepte que les travaux de conception des plans et devis nécessaires à la réalisation des infrastructures et la surveillance des travaux soient effectués par la firme Laurentides Expert-Conseil;

QUE, selon la recommandation du directeur des travaux publics, le conseil accepte les travaux décrits aux plans déposés au dossier sous le numéro de projet 202 435 et signés par madame Audrey Poretti ingénieure ;

QUE le maire et la direction générale soient autorisés à signer l'entente de travaux à intervenir avec le promoteur pour l'ouverture des nouvelles rues conformément à la réglementation applicable;

ADOPTÉE

22-03R-120

MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DE LA TECQ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire modifier la programmation des travaux 1.0 initialement déposée dans le cadre du programme de subvention de la TECQ;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité:

- S'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- S'engage à être la seule responsable et dégage le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- A revu le contenu de la programmation initialement déposée et approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2.0 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- S'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

- S'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- Atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2.0 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

M. Joel Ricard se retire.

22-03R-121 **ACHAT DE SABLE**

CONSIDÉRANT le besoin de se réapprovisionner en sable abrasif destiné à l'épandage dans les rues relevant de la responsabilité de la Municipalité, et ce pour terminer la période hivernale 2022;

CONSIDÉRANT QUE les conditions climatiques obligent à faire l'utilisation d'une quantité d'abrasifs considérable;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics à procéder à une demande de prix auprès de deux fournisseurs;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics à procéder à l'achat de 500 tonnes de sable auprès de Latendresse au coût de 8 000 \$ plus les taxes applicables;

ADOPTÉE

M. Joel Ricard réintègre son siège.

22-03R-122 **CONTRAT RECHERCHE DE FUITES**

CONSIDÉRANT l'obligation légale de la Municipalité de procéder à la détection ainsi qu'à la localisation précise par l'écoute et la corrélation acoustique/électronique de fuites sur les conduites de son réseau d'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a procédé à un appel d'offres public via le système électronique d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE 4 firmes ont déposé des offres de services dans les délais prescrits:

- Gorl'eau : 12 512,50 \$
- Nordikeau : 16 805,00 \$

- UVDTOX : 77 750,00 \$
- Aquadata inc. : 26 694,00 \$

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate le plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Gorl'eau, pour la réalisation du mandat de recherche par écoute des fuites sur le réseau d'aqueduc pour un montant de 12 512,50 \$ avant les taxes applicables.

ADOPTÉE

22-03R-123

CONTRAT BALAYAGE DES RUES

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics doit procéder au balayage des rues à l'arrivée du printemps;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a procédé à un appel d'offres public via le système électronique d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE qu'aucune firme n'a déposé d'offre de services dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a procédé à un appel sur invitation auprès de deux (2) entreprises, savoir :

- 9306-5019 Québec inc. : 108 777,50 \$ plus taxes;
- Entretien J.R. Villeneuve : 58 335,30 \$ plus taxes.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate le plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Entretien J.R. Villeneuve pour la réalisation du mandat de balayage des rues pour un montant de 58 335,30 \$ avant les taxes applicables.

ADOPTÉE

22-03R-124

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-0007 - 690, RUE VINCENT-SICARI

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2022-0007 pour le 690, rue Vincent-Sicari visant à permettre une porte pour un garage détaché d'une hauteur de 3,65 mètres;

- CONSIDÉRANT QUE la hauteur maximale prescrite pour les portes de garages détachés est normalement de 3 mètres;
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a déjà refusé des dossiers similaires à celui présenté dans ce cas-ci;
- CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, l'impact visuel de la dérogation en ferait une dérogation majeure;
- CONSIDÉRANT QUE l'application de la norme réglementaire ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur, puisque cette norme a pour seul effet de l'empêcher de stationner sa roulotte dans son garage détaché;
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 24 février 2022 et déposé ses recommandations au conseil;
- CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure 2022-0007 pour le 690, rue Vincent-Sicari telle que déposée.

ADOPTÉE

22-03R-125

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-0008 – LOT 3 442 025 (RUE ANNIE)

- CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2022-0008 pour le lot 3 442 025 situé sur la rue Annie visant à permettre l'implantation d'une maison avec un angle de 32 degrés par rapport à la ligne de terrain avant alors que la réglementation exige un angle maximal de 10 degrés;
- CONSIDÉRANT QU' après avoir visité les lieux, les membres estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- CONSIDÉRANT QUE comme la façade du bâtiment sera située sur la rue Annie, le garage détaché pourra être construit de manière conforme entre la résidence et la rue Girard;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, la norme réglementaire cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 24 février 2022 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2022-0008 pour le lot 3 442 025 situé sur la rue Annie telle que déposée.

ADOPTÉE

22-03R-126

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-0009 – LOT
PROJETÉ 6 487 289 (RUE DES ÉRABLES)**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2022-0009 pour le lot projeté 6 487 289 visant à permettre le lotissement d'un terrain avec un frontage de 15,13 mètres alors que le règlement de lotissement exige un frontage minimal de 30 mètres dans une zone résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation permettrait la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE la rue des Érables n'est pas aménagée jusqu'à son extrémité, il serait préférable pour le demandeur de s'aménager une entrée charretière personnelle, plutôt que d'ouvrir 30 mètres de nouveau chemin municipal;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, la norme réglementaire cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 24 février 2022 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été initiée à la demande de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2022-0009 pour le lot projeté 6 487 289 rue des Érables telle que présentée.

QUE les frais de demande la dérogation mineure soit à la charge de la municipalité.

ADOPTÉE

22-03R-127

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-0011 – LOT 3 683 195 (CH. L'ACADIE)

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2022-0011 pour le lot 3 683 195 situé sur le chemin de l'Acadie visant à permettre la construction d'une maison ayant une marge arrière de 7,4 mètres alors que la réglementation exige 7,6 mètres minimum

CONSIDÉRANT QUE ce lot est très irrégulier de par ses dimensions, sa superficie et sa localisation;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, il serait compliqué, voire impossible pour le demandeur de respecter en tout point la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 24 février 2022 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2022-0011 pour le lot 3 683 195 chemin l'Acadie telle que présentée.

ADOPTÉE

22-03R-128

DEMANDE DE PIIA 2022-0010 – 2465 ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2022-0010 pour le 2465, route 125 visant l'installation d'une enseigne sur socle et d'une enseigne murale située sur la façade du bâtiment, pour y inscrire le nouveau commerce;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes seront en aluminium de couleur blanche avec un agencement de lettre 3D de couleur bleu, orange et jaune et l'enseigne murale sera de 2 mètres X 3,45 mètres et l'enseigne sur socle sera de 2,4 mètres X 1,2 mètre avec une hauteur de 3,65 mètres et l'éclairage se fera par DEL;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 24 février 2022 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2022-0010 pour le 2465, route 125 telle que présentée.

ADOPTÉE

22-03R-129

DEMANDE DE PIIA 2022-0013 – 2458 À 2466 RUE CARTIER

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2022-0013 pour le 2458-2466 rue Cartier visant le remplacement des balcons, garde-corps, colonne et escalier en façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs et matériaux suivants sont envisagés : balcons seront en planches d'aluminium de couleur grise sur structure existante et les nouvelles marches seront de couleur grise avec limon de couleur blanche. Les garde-corps et les nouvelles colonnes carrées seront en aluminium de couleur blanche. La partie du revêtement extérieur en aluminium de couleur bleu sera remplacée par un nouveau revêtement de couleur blanc.

CONSIDÉRANT QUE les garde-corps en aluminium blanc abaissent la valeur architecturale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne s'insérerait plus de manière homogène dans son environnement bâti;

CONSIDÉRANT QUE le fer forgé, le bois, ou un autre matériel serait préférable à l'aluminium blanc proposé;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil refuse la demande de PIIA 2022-0013 telle que présentée.

ADOPTÉE

22-03R-130

CONTRIBUTION AUX FINS DE PARC POUR LA SUBDIVISION DU LOT 6 332 287 - ROUTE 337

CONSIDÉRANT QU' un projet de lotissement a été déposé pour la subdivision du lot 6 332 287 situé sur la route 337;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de lotissement 378, ce projet d'opération cadastrale est assujetti à la contribution aux fins de parc;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est adjacent au parc des Quatres-Vent et qu'il y a lieu de demander une contribution aux fins de parc en terrain afin d'y aménager éventuellement un sentier piétonnier sécuritaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte le projet de lotissement tel que préparé par M. Pascal Neveu arp-géom., à la minute 13 858 de son dossier 55 998 créant 2 nouveaux lots à même le lot 6 332 287;

QUE la contribution aux fins de parc soit perçue en terrain pour une superficie de 2735 mètres carrés selon l'entente établie entre la municipalité et les propriétaires du terrain;

QUE les frais d'arpentage relatif au terrain devant être cédé soit à la charge des propriétaires du terrain.

QUE les frais de notaire relatif à l'acquisition du terrain soient à la charge de la municipalité.

QUE la directrice générale et le maire soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition du terrain.

ADOPTÉE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1040-22

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 050 000 \$ POUR
L'ACHAT DE TROIS CAMIONS LOURDS DIX (10) ROUES NEUFS,
ANNÉE 2022 OU PLUS RÉCENTS POUR LE SERVICE DES
TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Julienne et de ses citoyens de procéder à l'acquisition de trois camions lourds dix (10) roues neufs pour remplacer des véhicules désuets au Service des travaux publics ;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces acquisitions;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par M. Claude Rollin, lors de la séance régulière tenue le 14 février 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Règlement portant le numéro 1040-22 intitulé « Règlement décrétant un emprunt de 1 050 000 \$ pour l'achat de trois camions lourds dix (10) roues neufs, année 2022 ou plus récents, pour le service des travaux publics » soit adopté et il est, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil décrète l'achat de trois camions lourds dix roues au coût estimé à un million cinquante mille dollars (1 050 000 \$), tel que décrit à l'annexe « A » du présent règlement.

ARTICLE 3

Pour se procurer la somme nécessaire à l'exécution du présent règlement, le conseil autorise un emprunt par billets d'une somme n'excédant pas un million cinquante mille dollars (1 050 000 \$)

remboursables en 10 ans, tel que montré à l'annexe B du présent règlement.

ARTICLE 4

Toute somme octroyée par un organisme gouvernemental ou public pour financer une partie des achats décrétés au présent règlement sera affectée en réduction de l'emprunt.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, tel que montré il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, selon le rôle d'évaluation en vigueur, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est le propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le présent Règlement 1040-22 entre en vigueur selon la loi.

Monsieur Richard Desormiers
Maire

Madame Nathalie Girard
Directrice générale et
greffière-trésorière

ANNEXE « A » RÈGLEMENT NUMÉRO 1040-22 ESTIMATION DE DÉPENSE

Achat des trois camions avec bennes et équipement : (prix budgétaire avant soumissions)	906 000,00 \$
Taxes	135 673,50 \$
Imprévu	8 326,50 \$
TOTAL	1 050 000,00 \$

ANNEXE B
MODULE DE CALCUL
TABLEAU DE REMBOURSEMENT
RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1040-22

	Numéro de règlement	Montant		
	1040-22	1 050 000 \$		
	Période d'amortissement	Taux		
	10	4.500%		
	Amortissement			
Année	Capital	Intérêts	Total	Solde
				1 050 000
1	85 400	47 250	132 650	964 600
2	89 300	43 407	132 707	875 300
3	93 300	39 389	132 689	782 000
4	97 500	35 190	132 690	684 500
5	101 900	30 803	132 703	582 600
6	106 500	26 217	132 717	476 100
7	111 300	21 425	132 725	364 800
8	116 300	16 416	132 716	248 500
9	121 500	11 183	132 683	127 000
10	127 000	5 715	132 715	0
Totaux	1 050 000	276 995	1 326 995	

Avis de motion donné le : 14 février 2022
Adoption finale du règlement le : 14 mars 2022
Avis public des personnes habiles à voter : 16 mars 2022
Tenue de registre le : 28 mars 2022
Approbation du MAMROT le :

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 1041-22

Monsieur Enock-Robin Turcotte donne avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure du conseil soit présenté pour adoption le Règlement 1041-22 édictant un Code d'éthique et de déontologie des employés-es municipaux et abrogeant le règlement 985-18.

Conformément à l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15 1.0.1), le projet du Règlement n° 1041-22 édictant un Code d'éthique et de déontologie des employés-es municipaux et abrogeant le règlement 985-18 est présenté, séance tenante.

22-03R-132

PROJET DE RÈGLEMENT 1041-22 ÉDICTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS-ES MUNICIPAUX

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1041-22

PROJET DE RÈGLEMENT 1041-22 ÉDICTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS-ES MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 985-18

- CONSIDÉRANT QUE *la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés;*
- CONSIDÉRANT QUE *le conseil a adopté, le 10 septembre 2018, le règlement 985-18 adoptant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de Sainte-Julienne;*
- CONSIDÉRANT QUE *la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé;*
- CONSIDÉRANT QUE *conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;*
- CONSIDÉRANT QU' *un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 14 mars 2022 par M. Enock-Robin Turcotte;*

CONSIDÉRANT QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 14 mars 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 23 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 16 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER LE RÈGLEMENT SUIVANT :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

ARTICLE 3 : PRÉSENTATION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS-ES

Le présent « Code d'éthique et de déontologie des employés-es municipaux de la Municipalité de Sainte-Julienne » est adopté en vertu des articles 2, 16 et 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q, c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, la Municipalité de Sainte-Julienne doit adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévu à cet effet.

ARTICLE 4 : LES VALEURS

4.1 Les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique sont :

- 1° l'intégrité des employés municipaux;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect et la civilité envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les

- citoyens, incluant lors des communications sur le web et les médias sociaux;
- 5° la loyauté envers la Municipalité;
 - 6° la recherche de l'équité.
- 4.2 Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.
- 4.3 Les valeurs énoncées au présent Code devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

ARTICLE 5 : LE PRINCIPE GÉNÉRAL

- 5.1 L'employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la Municipalité.

ARTICLE 6 : LES OBJECTIFS

- 6.1 Les règles prévues au présent Code ont pour objectifs de prévenir, notamment :
- 1° toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
 - 2° toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie;
 - 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

ARTICLE 7 : INTERPRÉTATION

- 7.1 À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :
- 1° avantage : tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage;
 - 2° conflit d'intérêts : toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel;
 - 3° information confidentielle : renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la Municipalité;
 - 4° supérieur immédiat : personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas du directeur général, le supérieur immédiat est le maire.

ARTICLE 8 : CHAMP D'APPLICATION

- 8.1 Le présent Code s'applique à tout employé de la Municipalité.
- 8.2 La Municipalité peut ajouter au présent Code : des règlements, politiques ou directives auxquels sont tenus les employés et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le Code prévaut.
- 8.3 Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la Municipalité est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code.
- 8.4 Le Code s'ajoute à tout autre code d'éthique ou de déontologie auquel l'employé est assujéti, notamment en vertu du *Code des professions* (L.R.Q., c. C 26) ou d'une loi régissant une profession qui y est mentionnée. La Municipalité ne peut toutefois, en vertu du présent Code ou autrement, forcer un employé à contrevenir à un autre code d'éthique ou de déontologie adopté en vertu d'une loi.

ARTICLE 9 : LES OBLIGATIONS GÉNÉRALES

- 9.1 L'employé doit :
- 1° exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence;
 - 2° respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur;
 - 3° respecter son devoir de réserve envers la Municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil, d'un autre employé de la Municipalité;
 - 4° agir avec intégrité et honnêteté;
 - 5° au travail, être vêtu de façon appropriée;
 - 6° communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la Municipalité.
- 9.2 Lors d'élection au conseil de la Municipalité, le présent Code ne doit pas être interprété comme interdisant à un employé d'accomplir un acte que la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LRQ, c. E-2.2) déclare ne pas constituer un travail de nature partisane.
- 9.3 Le présent Code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.

ARTICLE 10 - LES OBLIGATIONS PARTICULIÈRES

10.1 RÈGLE 1 – Les conflits d'intérêts

10.1.1 Un employé doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ou, de façon abusive, celui de toute autre personne.

10.1.2 L'employé doit :

- 1° assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la Municipalité ou dans tout autre organisme municipal;
- 2° s'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la Municipalité. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi;
- 3° lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son supérieur.

10.1.3 Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout employé :

- 1° d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne;
- 2° de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

10.2 RÈGLE 2 – Les avantages

10.2.1 Il est interdit à tout employé :

- 1° de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions;
- 2° d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

10.2.2 Il est permis d'accepter un avantage qui n'est pas offert par un fournisseur de biens ou de services si les trois conditions suivantes sont respectées :

- 1° il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage;
- 2° il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce;
- 3° il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le greffier-trésorier.

10.3 RÈGLE 3 – La discrétion et la confidentialité

10.3.1 Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.

10.3.2 L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

10.3.3 En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

10.4 RÈGLE 4 – L'utilisation des ressources de la Municipalité

10.4.1 Il est interdit à un employé d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition des citoyens.

10.4.2 L'employé doit :

- 1° utiliser avec soin un bien de la Municipalité. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son

travail, conformément aux politiques, règles et directives;

- 2° détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la Municipalité.

10.5 RÈGLE 5 – Le respect des personnes

10.5.1 Les rapports d'un employé avec un collègue de travail, un membre du conseil de la Municipalité ou toute autre personne doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

10.5.2 L'employé doit :

- 1° agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres;
- 2° s'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité;
- 3° utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.

10.6 RÈGLE 6 – L'obligation de loyauté

10.6.1 L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur.

10.7 RÈGLE 7 – La sobriété

10.7.1 Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

10.8 RÈGLE 8 - Annonce lors d'activité de financement politique

10.8.1 Il est interdit à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité sauf si une décision sans appel relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

10.9 RÈGLE 9 – L'après-mandat

10.9.1 Il est interdit aux employés suivants de la municipalité :

- 1) La directrice générale et greffière-trésorière;
- 2) Le directeur général adjoint, responsable du développement économique;
- 3) La directrice générale adjointe – greffière-trésorière adjointe;
- 4) La directrice au service du greffe;
- 5) Le directeur du développement du territoire et des infrastructures;
- 6) le directeur des travaux publics, le directeur adjoint des travaux publics et le contremaître;
- 7) la directrice du service aux citoyens;
- 8) la directrice du service horticulture, environnement et parc;
- 9) la directrice des services culturels et récréatifs;
- 10) le directeur du service incendie;
- 11) la chef des communications;
- 12) la chef des finances;
- 13) la chef de section urbanisme.

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

ARTICLE 11 : LES SANCTIONS

11.1 Un manquement au présent Code peut entraîner, sur décision du conseil de la Municipalité ou du directeur général – si celui-ci en a le pouvoir conformément à la Loi, à un règlement ou à une résolution – et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.

11.2 Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la Municipalité peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.

11.3 La Municipalité reconnaît l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

ARTICLE 12 - L'APPLICATION ET LE CONTRÔLE

12.1 Toute plainte des citoyens au regard du présent Code doit :

- 1° être déposée sous pli confidentiel au directeur général (et greffier-trésorier), qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie;

- 2° être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie.
- 12.2 À l'égard du directeur général (et greffier-trésorier), toute plainte doit être déposée au maire de la Municipalité. Les paragraphes 1° et 2° de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.
- 12.3 Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :
- 1° ait été informé du reproche qui lui est adressé;
- 2° ait eu l'occasion d'être entendu.

ARTICLE 13 : PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Le maire reçoit une copie de l'attestation du directeur général et greffier-trésorier.

ARTICLE 14 : REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 985-18 adoptant un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de Sainte-Julienne, adopté le 10 septembre 2018.

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

ARTICLE 15 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Richard Desormiers
Maire

Madame Nathalie Girard
Directrice générale et greffière-
trésorière

Avis de motion le : 14 mars 2022
Projet le : 14 mars 2022
Consultation des employés : 23 mars 2022
Avis public d'adoption : 16 mars 2022
Adoption du règlement le : 11 avril 2022
Publication le :

ADOPTÉE

22-03R-133

RAPPORT SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE

- CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prescrit à toute autorité locale chargée de l'application des mesures prévues à un schéma de couverture de risques, l'obligation d'adopter par résolution un rapport d'activité;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de Comté de Montcalm a adopté un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de ses municipalités membres;
- CONSIDÉRANT QUE le rapport 2021 de ce schéma a été déposé à chacune des municipalités pour approbation;
- CONSIDÉRANT QUE le rapport a été remis par le directeur du Service incendie de Sainte-Julienne aux membres du comité plénier pour études;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne adopte le rapport d'activités 2021 du service de sécurité incendie en conformité avec le schéma de couverture de risques tel que présenté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer. M. le maire et les conseillers répondent à la question reçue par courriel.

22-03R-134

LEVÉE DE LA SÉANCE

- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Richard Desormiers
Maire

Madame Nathalie Girard
Directrice générale et
greffière-trésorière